



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Apprentissage et handicap

Former un(e) apprenti(e) en situation de handicap, c'est possible !



Vous êtes chef(fe) d'entreprise

Le référent Handicap de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat accompagne les artisans dans leur projet de recrutement et de suivi.

Son rôle est de :

- Mettre en relation des candidat(e)s répondant aux besoins de l'entreprise
- Conseiller sur les aides financières
- Aider à monter les dossiers administratifs
- Informer sur le handicap de l'apprenti(e) afin d'adapter la transmission du savoir-faire aux problématiques rencontrées
- Mettre en relation avec des structures/partenaires spécialisés

Vous êtes intéressé(e) par une formation en apprentissage

Le référent Handicap de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat conseille et oriente les futur(e)s apprenti(e)s en situation de handicap.

Son rôle est de :

- Informer sur les métiers de l'artisanat et la formation en apprentissage
- Conseiller sur le projet professionnel en fonction des motivations, des capacités et des solutions de compensation à mettre en place
- Soutenir dans les démarches administratives
- Mettre en relation avec des artisan(e)s à la recherche d'un(e) apprenti(e) et évaluer les besoins pour la mise en place d'adaptations pédagogiques (soutien scolaire, atelier sur la confiance en soi...)
- Accompagner tout au long du contrat d'apprentissage

Aides aux entreprises artisanales accueillant un(e) apprenti(e) en situation de handicap

Aide unique à l'apprentissage

Pour tout contrat d'apprentissage conclu à partir du 1^{er} janvier 2019, l'employeur peut bénéficier d'une aide unique à l'apprentissage dès lors que :

- l'entreprise compte moins de 250 salariés et
- le diplôme ou le titre professionnel visé est de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.

Le montant de l'aide varie selon l'année d'exécution du contrat d'apprentissage :

- 1^{ère} année : 4 125 € maximum
- 2^{ème} année : 2 000 € maximum
- 3^{ème} année : 1 200 € maximum
- 4^{ème} année : 1 200 € maximum⁽¹⁾

Aide Agefiph à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée

Pour le contrat d'apprentissage d'une durée de :

- 12 mois : 1 000 €
- 24 mois : 2 000 €
- 36 mois ou en CDI : 3 000 €

Les aides sont versées au prorata selon la durée effective du contrat d'apprentissage.

ATTENTION : pour être recevable, la demande d'aide à l'apprentissage doit être déposée auprès de l'Agefiph au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'embauche.

Ces aides sont cumulables entre elles et sont susceptibles d'évoluer. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

(1) peut notamment concerner les jeunes reconnus handicapés ou suite à l'échec à l'examen

LE SAVEZ-VOUS ?

- 72 %** des employeurs sont satisfaits du déroulement du contrat.
- 50 %** des personnes reconnues «travailleur handicapé» trouvent un emploi après leur contrat d'apprentissage.
- 1 %** seulement des personnes handicapées sont en fauteuil roulant. Le handicap ne se réduit pas à celui que l'on voit.

Aides aux apprenti(e)s en situation de handicap

Aide au financement du permis de conduire

Une aide de 500 €, quel que soit le montant des frais engagés, est versée à l'apprenti :

- Titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Agé d'au moins 18 ans
- Engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire pour la catégorie B de véhicule.

La demande est à transmettre par l'apprenti à son CFA avec un justificatif d'identité et la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois.

Aide Agefiph au parcours vers l'emploi des personnes handicapées

Cette aide a pour objectif de soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi et notamment vers la formation par la voie de l'apprentissage.

Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas selon les frais réels engagés par la personne : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation... et selon sa situation financière.

Cette aide de 500 € maximum n'est pas systématique et elle est renouvelable pour chaque étape du parcours.

Aide Agefiph à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail de la personne en situation de handicap.

Plan d'adaptation pédagogique ⁽²⁾

Un plan d'adaptation pédagogique individualisé peut être mis en place (accompagnement renforcé, cours de soutien...) pour compenser le handicap du jeune en apprentissage dans son centre de formation et/ou dans son entreprise.


**Ces aides sont cumulables entre elles et sont susceptibles d'évoluer.
Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.**

(2) aides spécifiques de l'Agefiph

Témoignage




Antonin PIONNIER **Artisan carreleur**

 *Je n'avais jamais songé à employer une personne handicapée. Un jour, un collègue m'a proposé de prendre en stage son fils, né sans main gauche. Après 3 stages chez nous, Elvin m'a demandé de le prendre en alternance."*

L'histoire est simple, pour Antonin Pionnier : il veut juste travailler avec des gens performants ! Ce qui est le cas d'Elvin dont le courage et la volonté impressionnent son patron. Il essaie de faire absolument tout, et nous épaté souvent ! Un handicap n'exclut ni le talent, ni la compétence, ni la motivation, et ce, quelle que soit sa nature : le handicap recouvre des situations très diverses qui sont compatibles avec de nombreux métiers de l'artisanat. ”



Mathilde **Apprentie coiffeuse**

 *L'école était inadaptée pour mon cas, j'ai découvert l'apprentissage et j'ai eu la chance de trouver un employeur qui m'a fait confiance malgré ma dyslexie sévère. A la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, j'ai rencontré des personnes qui ont su s'adapter à mes difficultés et m'apporter une aide précieuse.*

J'ai pu bénéficier d'une adaptation pédagogique avec des cours personnels à domicile. Même si aujourd'hui j'aimerais avoir plus d'aide en cours et dans ma vie courante, je m'estime heureuse et je découvre avec plaisir un métier que j'adore. ”

Votre contact, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

AIN

Centre d'aide à la décision (CAD)
04 74 47 49 49
s.petrowitsch@cma-ain

LOIRE

Centre d'aide à la décision (CAD)
04 77 92 38 00
cad@cma-loire.fr

ARDÈCHE

Pôle promotion des métiers et
de l'apprentissage
04 75 07 54 00
polepma@cma-ardeche.fr

RHÔNE

Centre d'aide à la décision (CAD)
04 72 43 43 66
apprentissageethandicap@cma-lyon.fr

DRÔME

Centre d'aide à la décision (CAD)
04 75 48 72 00
m.faure@cma-drome.fr

SAVOIE

Service apprentissage
04 79 69 94 47
cad@cma-savoie.fr

ISÈRE

Centre d'aide à la décision (CAD)
04 76 70 82 09
cad@cma-isere.fr

HAUTE-SAVOIE

Centre d'aide à la décision (CAD)
04 50 23 10 20
cad@cma-74.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



En partenariat avec

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées